

# BULLETIN JOLY

# ENTREPRISES

# EN DIFFICULTÉ

ACTUALITÉ DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

## À LA UNE

### ÉCLAIRAGE

**Quand la clôture pour insuffisance d'actif ouvre  
la porte au rebond... du créancier** → PAGE 9

Marie-Liesse **GUINAMANT**

### LIQUIDATION JUDICIAIRE

**Cession isolée d'un fonds de commerce : l'acquéreur tenu  
des obligations nées des contrats transférés dès l'ordonnance  
du juge-commissaire** → PAGE 18

Julien **THÉRON**

### DOSSIER

**Administrateurs et mandataires judiciaires :  
questions d'actualité et pratique professionnelle** → PAGE 48

20<sup>e</sup> Congrès annuel du CNAJMJ, La Colle-sur-Loup, les 13 et 14 juin 2019

Sous la direction scientifique de Philippe **ROUSSEL GALLE**

**Directrice scientifique****Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

**Fondatrice****Françoise PÉROCHON,**

professeure à la faculté de droit de Montpellier

**Comité scientifique****Hélène BOURBOULOUX,**

administratrice judiciaire, SELARL FHB

**Reinhard DAMMANN,**

avocat associé, Clifford Chance

**Christophe DELATTRE,**vice-procureur au tribunal de grande instance de Lille  
Section du droit des affaires et de l'entreprise**Laurence Caroline HENRY,**agrégée des universités  
avocat général en service extraordinaire à la Cour de cassation**Pierre-Michel LE CORRE,**

professeur à l'université de Nice-Sophia Antipolis

**François-Xavier LUCAS,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (université de Paris I)

**Francine MACORIG-VENIER**

professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

**Françoise PÉROCHON,**

professeure à la faculté de droit de Montpellier

**Pascal RUBELLIN,**

maître de conférences à l'université de Poitiers

**Corinne SAINT-ALARY-HOUIN,**

professeure à l'université Toulouse 1-Capitole

**Marc SÉNÉCHAL,**professeur associé à l'université Panthéon-Sorbonne (Paris 1)  
mandataire judiciaire, SCP BTSG<sup>2</sup>**Comité de lecture****Laurence-Caroline HENRY****Pierre-Michel LE CORRE****Françoise PÉROCHON****Corinne SAINT-ALARY-HOUIN**Revue éditée par Lextenso éditions  
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Valérie BOCCARA

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 91082 • ISSN 2115-2578

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue  
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 193 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2019 : 419 € HT - Abonnement étranger 2019 : 460,90 €

Prix au numéro France : 84 € HT - Prix au numéro étranger : 92,40 €

Le Bulletin Joly Entreprises en difficulté peut être cité de la manière suivante : BJE janv. 2019, n° 116q3, p. 1.



# SOMMAIRE

Bulletin n° 5 • Septembre-Octobre 2019

## ACTUALITÉ

PAGE 7

## ÉCLAIRAGE

### **117f3** Quand la clôture pour insuffisance d'actif ouvre la porte au rebond... du créancier

PAGE 9

**Marie-Liesse GUINAMANT**

*Le droit au rebond du débiteur, conséquence du droit à l'échec, voire à l'erreur, constitue un impératif économique que notre droit favorise depuis la loi du 25 janvier 1985. Néanmoins, il ne saurait être sans limites. Par plusieurs arrêts récents, la Cour de cassation a précisé les conditions dans lesquelles la fraude ouvrirait aux créanciers du débiteur le droit de reprendre leurs poursuites individuelles.*

## PRÉVENTION ET TRAITEMENT AMIABLE

### **117f2** Confidentialité/liberté de la presse : round final

PAGE 11

**Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON**

Cass. com., 13 juin 2019, n° 18-10688, PB

*Dans l'arrêt rendu le 13 juin 2019, la Cour de cassation revient sur le débat qui oppose la confidentialité des procédures préventives du livre VI du Code de commerce au principe de la liberté de la presse. Fidèle aux positions déjà exprimées, la juridiction affirme le principe de la responsabilité de l'organe de presse qui viole cette confidentialité en reprenant et en complétant les apports antérieurs sur l'existence d'un débat d'intérêt général, seul susceptible de faire tomber le respect de la confidentialité posé à l'article L. 611-15 du Code de commerce.*

## SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE

### **117f0** Articulation du régime des contrats en cours avec les clauses prévoyant une indemnité de résiliation

PAGE 15

**Karl LAFAURIE**

Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-14352, F-D

*Les dispositions de l'article L. 622-13, I et V du Code de commerce ne s'opposent pas à ce que soit stipulée une clause déterminant le montant de l'indemnité destinée à réparer le préjudice causé au bailleur en cas de résiliation du contrat. Néanmoins, les indemnités de résiliation n'étant dues qu'en cas de résiliation de plein droit des contrats survenue dans l'un des cas limitativement prévus par la clause litigieuse, cette dernière est inapplicable à l'hypothèse de résiliation de plein droit, légalement prévue, résultant de la décision de non-continuation d'un contrat en cours prise par l'administrateur judiciaire en application de l'article L. 622-13.*

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

### **117e1** Cession isolée d'un fonds de commerce : l'acquéreur tenu des obligations nées des contrats transférés dès l'ordonnance du juge-commissaire

PAGE 18

**Julien THÉRON**

Cass. com., 15 mai 2019, n° 15-17435, F-PB

*L'essentiel : en cas de cession de gré à gré d'un fonds de commerce, si le transfert de propriété n'intervient qu'au moment de l'accomplissement des actes postérieurs à la décision du juge-commissaire, le cessionnaire est tenu des obligations nées des contrats transférés comme accessoires du fonds dès son entrée en jouissance, peu importe la présence d'une clause de substitution.*

- 117e2** **Pas de vente de gré à gré de l'immeuble sans acheteur en poche !** PAGE 20  
**Christine HUGON**  
Cass. com., 15 mai 2019, n° 17-23753, PB  
*Appliquant l'article L. 642-18 du Code de commerce, la chambre commerciale conditionne la vente de gré à gré de l'immeuble dépendant de la liquidation judiciaire à la production préalable d'une ou plusieurs offres d'achat.*

## CRÉANCIERS ET PROPRIÉTAIRES

- 117b1** **Instance en cours sur la propriété et revendication** PAGE 23  
**Maud LAROCHE**  
Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-27529, F-PB  
*L'instance dont les débats sont ouverts ne peut être interrompue par l'ouverture d'une procédure collective. Dès lors, si l'instance portait sur l'attribution de la propriété d'un bien, la décision du juge ainsi saisi est opposable au liquidateur dans la revendication.*

- 117d9** **Interdiction de l'action en résolution de la vente contre un indivisaire *in bonis* si le coïndivisaire est en procédure collective** PAGE 25  
**Mathias LAMY**  
Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-20629, F-D  
*Ayant relevé le caractère indivisible de l'objet de l'action en résolution judiciaire exercée contre des acquéreurs solidaires, c'est à bon droit que la cour d'appel en a déduit que l'action en résolution de la vente, qui était interdite à l'égard d'un acquéreur coïndivisaire, l'était aussi à l'égard de l'acquéreur coïndivisaire demeuré maître de ses biens.*

- 117e3** **Reprise des poursuites : feu vert pour le créancier n'ayant pas déclaré sa créance** PAGE 28  
**Thierry FAVARIO**  
Cass. com., 26 juin 2019, n° 17-31236, PB  
*L'arrêt est important. La Cour de cassation y énonce qu'un créancier n'ayant pas déclaré sa créance est autorisé, en cas de fraude, à reprendre ses actions individuelles, conformément à l'article L. 643-11 IV du Code de commerce. Elle précise par ailleurs que la fraude prévue audit article n'impose pas que soit établie l'intention du débiteur de nuire au créancier.*

- 117e7** **Le régime de la prestation compensatoire en cas de procédure collective de l'ex-conjoint** PAGE 30  
**Véronique MARTINEAU-BOURGINAUD**  
Cass. com., 13 juin 2019, n° 17-24587, F-PB  
*La créance de prestation compensatoire, si elle échappe à la règle de l'interdiction des paiements, demeure soumise à celle de l'interdiction des poursuites, et son titulaire ne peut être admis aux répartitions qu'à la condition d'avoir déclaré sa créance.*

- 117f4** **Le remboursement d'un compte courant d'associé n'est pas attaquant par l'action paulienne** PAGE 32  
**Laura SAUTONIE-LAGUONIE**  
Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-10403, F-D  
*Par un arrêt inédit du 15 mai 2019, la Cour de cassation pose des limites à l'utilisation de l'action paulienne en complément des nullités de la période suspecte, s'agissant d'attaquer des actes antérieurs à la cessation des paiements. Ainsi, le remboursement d'un compte courant d'associé est jugé non frauduleux, faute de constituer un appauvrissement du débiteur.*

## DROIT PROCESSUEL

### **117d6** Non-respect de la compétence exclusive du conseiller de la mise en état : irrecevabilité des conclusions

PAGE 36

**Olivier STAES**

Cass. com., 15 mai 2019, n° 17-24148, F-D

*L'annulation de l'acte de signification de la déclaration d'appel demandée dans les conclusions adressées à la cour d'appel avant les moyens et demandes au fond est irrecevable et non susceptible de régularisation.*

### **117e0** Conditions de régularisation de la mission d'un mandataire *ad hoc*

PAGE 38

**Olivier STAES**

Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-14284, F-D

*Le mandataire ad hoc qui a qualité pour agir ne régularise pas la fin de non-recevoir tirée du défaut de qualité du demandeur s'il ne formule aucune prétention pour lui-même.*

## PÉRIODE SUSPECTE, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

### **117b7** Fixation du principe et du quantum d'une sanction professionnelle : une illustration

PAGE 41

**Thierry FAVARIO**

Cass. com., 17 avr. 2019, n° 18-11685, F-D

*La Cour de cassation creuse le sillon récemment tracé en énonçant que le principe et le quantum d'une mesure d'interdiction de gérer s'apprécient au regard de la gravité des fautes commises par le dirigeant social. Elle rappelle également que l'autorité des décisions de la juridiction pénale sur le juge civil se limite à ce qui a été nécessairement jugé quant à l'existence du fait incriminé, sa qualification, la culpabilité ou l'innocence de celui auquel le fait est imputé.*

### **117e4** Sanctions : entre approche proportionnée et règle de proportionnalité

PAGE 43

**Thierry FAVARIO**

Cass. com., 12 juin 2019, n° 17-23176, F-D

*Par cet arrêt, la Cour de cassation nie au dirigeant actionné en responsabilité pour insuffisance d'actif le droit d'assigner en intervention forcée son prédécesseur. L'arrêt illustre également le contrôle qu'exerce la Cour sur la proportionnalité d'une mesure d'interdiction de gérer.*

## DROIT SOCIAL ET FISCAL

### **117d7** Action en nullité d'une transaction conclue en période suspecte : compétence du tribunal de la procédure

PAGE 46

**Anaëlle DONNETTE-BOISSIÈRE**

Cass. soc., 12 juin 2019, n° 17-26197, F-PB

*L'action en nullité de la transaction, fondée sur l'article L. 632-1, I, 2° du Code de commerce, est née de la procédure collective et soumise à son influence juridique. Elle relève par conséquent de la compétence spéciale et d'ordre public du tribunal de la procédure collective.*

## DOSSIER ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES : QUESTIONS D'ACTUALITÉ ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

PAGE 48

20<sup>e</sup> Congrès annuel du CNAJMJ, La Colle-sur-Loup, les 13 et 14 juin 2019  
Sous la direction scientifique de Philippe ROUSSEL GALLE

### 117d5 Avant-propos

PAGE 48

Christophe THEVENOT

### 117d3 Propos introductifs

PAGE 50

Thomas ANDRIEU

*De la mise en œuvre de la loi PACTE à la réforme du tarif, l'actualité des AJMJ est riche. L'adoption de la directive européenne Restructuration et insolvabilité va entraîner une refonte majeure du droit de l'insolvabilité. Or, si le volet « prévention » de la directive est largement inspiré du modèle français et si la directive protège l'existence de professionnels spécialisés, l'instauration de classes de créanciers et le principe de l'application forcée interclasse, qui permet sous certaines conditions de passer outre le vote négatif d'une ou plusieurs classes de créanciers, pourraient bousculer les habitudes. Dans ce contexte, le directeur des affaires civiles et du Sceau a rappelé la confiance du gouvernement envers les AJ et les MJ et les a invités à s'impliquer dans l'élaboration de la réforme.*

### 117e6 L'évolution du passif – Les modifications du plan

PAGE 54

Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, Marie DUBOIS, Patrick COUPEAUD et Jean-Jacques SAVENIER

*Si le passif constitue un élément essentiel lors de l'élaboration du plan, son évolution se révèle une source de difficultés auxquelles les mandataires de justice et les juges consulaires sont fréquemment confrontés. Cet atelier a permis de faire le point sur les évolutions législatives et jurisprudentielles ainsi que sur les pratiques en ce domaine et sur la modification des plans.*

### 117f1 Licenciements économiques en redressement et en liquidation judiciaires : les difficultés persistantes et nouvelles après les réformes successives

PAGE 62

Christine GAILHBAUD

*Cet article fait suite à l'atelier de droit social, organisé à La Colle-sur-Loup les 13 et 14 juin 2019, dans le cadre du 20<sup>e</sup> congrès national du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, auquel ont participé : Bastien Espinassous, DGEFP, chef de mission, mission anticipation et droit des restructurations, reclassement des salariés et revitalisation (MFNE), M<sup>e</sup> Lucile Jouve, mandataire judiciaire, MJA, M<sup>e</sup> Christophe Dolley, administrateur judiciaire, AJUP Administrateurs judiciaires, M<sup>e</sup> Christine Gaillbaud, maître de conférences à l'université Côte d'Azur, avocat au barreau de Grasse.*

### 117d8 L'actualité jurisprudentielle des copropriétés en difficulté

PAGE 68

Jean-Marc ROUX

*L'intervention d'un administrateur provisoire au sein d'une copropriété pose un certain nombre de questions auxquelles la jurisprudence a apporté des réponses pratiques. Retour sur les enseignements les plus significatifs en la matière.*

### 117e9 Le traitement des sûretés réelles dans les procédures collectives

PAGE 72

Françoise PÉROCHON

*Cet article est le résumé trop bref des principales questions évoquées le 14 juin 2019 lors du Congrès organisé par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, à La Colle-sur-Loup, au sein d'un atelier ouvert aux praticiens et animé par M<sup>e</sup> Marc Sénéchal, mandataire judiciaire à Neuilly-sur-Seine, M<sup>e</sup> Bertrand Manière, administrateur judiciaire à Nantes, et Françoise Pérochon, professeur à la faculté de droit de Montpellier, membre du Laboratoire de droit privé et du Labex Entreprendre de l'université de Montpellier, Chaire Prévention et traitement des difficultés des entreprises.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2019

#### MARS

Cass. com., 20 mars 2019, n° 17-20629, F-D.....p. 25 117d9

#### AVRIL

Cass. com., 3 avr. 2019, n° 17-27529, F-PB.....p. 23 117b1

Cass. com., 17 avr. 2019, n° 18-11685, F-D.....p. 41 117b7

#### MAI

Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-14352, F-D .....p. 15 117f0

Cass. com., 15 mai 2019, n° 15-17435, F-PB.....p. 18 117e1

Cass. com., 15 mai 2019, n° 17-23753, PB.....p. 20 117e2

Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-10403, F-D.....p. 32 117f4

Cass. com., 15 mai 2019, n° 17-24148, F-D .....p. 36 117d6

Cass. com., 15 mai 2019, n° 18-14284, F-D .....p. 38 117e0

### JUIN

Cass. com., 12 juin 2019, n° 17-23176, F-D.....p. 43 117e4

Cass. soc., 12 juin 2019, n° 17-26197, F-PB .....p. 46 117d7

Cass. com., 13 juin 2019, n° 18-10688, PB.....p. 11 117f2

Cass. com., 13 juin 2019, n° 17-24587, F-PB .....p. 30 117e7

Cass. com., 26 juin 2019, n° 17-31236, PB.....p. 28 117e3

### JUILLET

Communiqué Altares, 11 juill. 2019 .....p. 7 117g0

Communiqué du CIRI, 22 juill. 2019.....p. 7 117f8

### AOÛT

Communiqué de l'AGS, 7 août 2019 .....p. 7 117f9

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
valerie.boccaro@lextenso.fr